



## Spécial Mutation

# INTRA 2017

## Académie d'Amiens

EDITO

### Le SNES et le SNUEP - Aux côtés des personnels

Obtenir son premier poste ou une mutation est un moment très important dans la carrière d'un enseignant, CPE ou CO-Psy. Le poste obtenu, qu'il soit fixe ou sur ZR (zone de remplacement), n'est pas neutre pour la vie professionnelle, ni pour la vie privée et le quotidien.

C'est pourquoi les élus du SNES, majoritaires parmi les représentants du personnel dans toutes les commissions paritaires académiques, sont attentifs tout d'abord à vous conseiller afin que les vœux que vous formulez soient les plus adaptés à votre situation et à vos souhaits. Connaissant les règles du mouvement, le pratiquant tous les ans à l'occasion des réunions du mois de juin où sont décidées les affectations, intervenant largement pour améliorer les propositions de l'administration, les commissaires paritaires sont les mieux placés pour vous aider à définir une stratégie de mutation.

Avec le SNES et le SNUEP, tant d'un point de vue individuel que dans une démarche collective, vous avez l'assurance d'être défendus par des enseignants qui enseignent et qui se posent au quotidien les mêmes questions que vous.

Alors, n'hésitez pas à vous adresser à nous dès la période de saisie des vœux et dans les semaines qui suivront.

Jessica Campain

Secrétaire Académique adjointe – Secteur Emploi

### SOMMAIRE

Edito p1 - Calendrier p2 - Réunions Mutation p2 - Le barème p3 - Informations pratiques p4-5 -  
Les pièces justificatives p6 - Les TZR p7 - Mettre à jour ses coordonnées p7 - Principe de mutation p9 - Nous  
contacter p9 - La fiche syndicale p9 - Postes spécifiques p9

**Annexes** : **I.** Composition Groupements ordonnés de communes - **II.** Les zones de remplacement - **III.** Les  
cartes par groupe pour zones de remplacement - Fiche de suivi INTRA - Bulletin d'adhésion - **IV.** Règles pour  
les établissements relevant de l'Éducation prioritaire

## 2. Calendrier Rectorat

Jeudi 16 mars (12h) au Jeudi 30 mars (12h)	<a href="http://www.ac-amiens.fr">http://www.ac-amiens.fr</a> « Espace pro/Les ressources humaines/Votre carrière/Mutation »
Jeudi 30 mars (au plus tard)	Dossier handicap (même s'il a été fourni à l'inter)
Jeudi 30 mars (au plus tard)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de disponibilité (ou renouvellement)</li> <li>• Dossier postes spécifiques académiques (SPEA)</li> </ul>
A partir du Jeudi 30 mars	Envoi des confirmations dans les établissements
Mercredi 5 avril (pour les zones A et B) Jeudi 20 avril (pour la zone C)	<b>Retour des confirmations et des pièces justificatives au Rectorat</b>
Du jeudi 4 au vendredi 12 mai	Affichage des barèmes sur SIAM
Lundi 15 mai	<b>Groupes de travail contrôle des vœux et des barèmes</b>
<b>Jeudi 8 et vendredi 9 juin</b>	<b>Affectation en formations paritaires mixtes (FPMA) : Agrégés, Certifiés, CPE, Copsy</b>
Jeudi 15 juin (au plus tard)	Dépôt des demandes de révision d'affectation
Jeudi 22 juin	Groupe de travail : révision d'affectation
Lundi 3 juillet	1ère phase d'affectation à l'année des TZR
Aux alentours du 24 août	2ème phase d'affectation pour les TZR

### Première affectation - Changer d'affectation

#### Pourquoi le SNES ?

La mutation est un acte individuel mais la transparence et l'équité des opérations supposent un contrôle systématique et vigilant, des barèmes comme des affectations. Les élu(e)s du SNES assurent **le suivi des cas individuels** tout en contribuant à l'amélioration globale des mutations.

## 3. Réunions Mutation

Comme chaque année, les commissaires paritaires du SNES proposent de vous rencontrer et de vous informer sur les spécificités du mouvement intra-académique.

### AISNE :

Lycée G. de Nerval – Soissons	Jeudi 23 mars	de 11h30 à 13h30
Lycée H. Martin – St Quentin	Jeudi 23 mars	de 14h30 à 16h30



### SOMME :

SNES - Amiens	Mercredi 22 mars	de 10h00 à 15h30
ESPE – Amiens	Mardi 28 mars	de 12h30 à 14h00
SNES - Amiens	Mercredi 29 mars	de 10h00 à 15h30


### OISE :

Bourse du travail - Creil	Mardi 21 mars	de 12h00 à 14h00
Lycée F. Faure - Beauvais	Mardi 21 mars	de 15h00 à 17h00

Si aucune date ne vous convient, **des rendez-vous sont possibles** au SNES à Amiens.

Nous contacter par mail : [s3ami@snes.edu](mailto:s3ami@snes.edu) ou par tél. : 03.22.71.67.90

## 4. Les Barèmes pour l'Académie d'Amiens

Précision	Bonification	Type de vœux								
Pour tous	Échelon : 7 pts par échelon Hors Classe 49 pts forfaitaires + 7 pts par échelon <i>Les agrégés HC au 6ème échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon.</i>	Tous								
	Ancienneté de poste : 10 pts par an + 25 pts tous les 4 ans au 31/08/16									
Stabilisation des TZR	De 1 an à 4 ans d'ancienneté TZR : 30 pts De 5 à 7 ans d'ancienneté TZR : 60 pts A partir de 8 ans d'ancienneté TZR : 90 pts	ETB, COM, GEO (*)								
	De 1 an à 4 ans d'ancienneté TZR : 50 pts De 5 à 7 ans d'ancienneté TZR : 80 pts A partir de 8 ans d'ancienneté TZR : 110 pts	DPT, ACA (*) <i>(*) Sur tous les vœux avec la possibilité d'exclure des types d'établissement</i>								
 <b>Fin du dispositif APV</b> (Ancienneté APV au 31/08/15)	<table border="1"> <tr> <td>1 an = 30 pts</td> <td>5 ans = 150 pts</td> </tr> <tr> <td>2 ans = 60 pts</td> <td>6 ans = 190 pts</td> </tr> <tr> <td>3 ans = 90 pts</td> <td>7 ans = 220 pts</td> </tr> <tr> <td>4 ans = 120 pts</td> <td>8 ans et plus = 250 pts</td> </tr> </table>	1 an = 30 pts	5 ans = 150 pts	2 ans = 60 pts	6 ans = 190 pts	3 ans = 90 pts	7 ans = 220 pts	4 ans = 120 pts	8 ans et plus = 250 pts	COM, GEO, DPT, ACA
1 an = 30 pts	5 ans = 150 pts									
2 ans = 60 pts	6 ans = 190 pts									
3 ans = 90 pts	7 ans = 220 pts									
4 ans = 120 pts	8 ans et plus = 250 pts									
Agrégré(e) demandant un lycée <small>Uniquement pour les disciplines présentes en collège et lycée (<b>non compatible avec la bonification rapprochement de conjoint</b>)</small>	120 pts	Vœux précis typés lycées								
	130 pts	Vœux COM typés lycées								
	150 pts	Vœux DPT, ACA typés lycées								
Bonification Stagiaires <u>Une seule fois sur une période de 3ans.</u>	1/ 50 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu 2/ 50 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu typé DPT 3/ 50 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu ZRD 4/ 50 pts sur le vœu ACA 5/ 50 pts sur le vœu ZRA									
Stagiaires ex-contractuels <i>(Il faut justifier d'une durée de service équivalente à un an à temps plein sur les 2 années scolaires précédentes).</i>	Jusqu'au 4ème échelon : 50 pts Classement au 5ème échelon : 60 pts Classement au 6ème échelon et au-delà : 65 pts	GEO, ZRE								
	Jusqu'au 4ème échelon : 100 pts Classement au 5ème échelon : 115 pts Classement au 6ème échelon et au-delà : 130 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA								
<b>Bonification familiale</b>										
Rapprochement de conjoint (*)	150.2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA								
	90.2 pts	COM, GEO, ZRE								
Année de séparation ( <i>Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint, des demi-années peuvent être prises en compte</i> )	50 pts pour 1 an 280 pts pour 2 ans 400 pts pour 3 ans 600 pts pour 4 ans et +	DPT, ACA, ZRD, ZRA								
Enfants (La bonification pour enfants n'est comptabilisée que si la bonification pour rapprochement de conjoint est accordée)	100 pts par enfant (de moins de 20 ans au 1er septembre 2016)	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA								

\* Le 1er vœu bonifié doit obligatoirement être la commune de résidence professionnelle ou privée si un établissement existe dans la commune; à défaut la plus proche où il existe un établissement.

Mutation simultanée		
Mutation simultanée entre deux conjoints (possible pour 2 titulaires ou 2 stagiaires) - cf. page 5	80 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA
	30 pts	COM, GEO, ZRE



**Pour les pièces justificatives à fournir: cf page 6**

## 5. Informations pratiques

### Principe de formulation des vœux :

La formulation des vœux est un exercice particulièrement délicat. Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, nomination en extension... Il faut donc absolument vous informer. Utilisez ce bulletin, consultez le site du SNES, contactez-nous et participez aux réunions que nous animons.

Vous pouvez formuler jusqu'à 26 vœux.

- ♦ **Si vous devez obligatoirement être affecté(e)** (entrant dans l'académie, première affectation, réintégration), nous vous conseillons de ne pas trop limiter vos vœux pour éviter l'extension. De la même manière, **ne limitez pas vos vœux aux seuls postes affichés par le rectorat**.
- ♦ **Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie (en établissement ou en ZR)**, il faut demander **uniquement** ce que vous souhaitez ; vous resterez sur votre poste actuel si vous n'obtenez pas votre mutation.

Pour demander un poste fixe, les vœux peuvent être un ou des établissements précis ou des vœux géographiques : tout poste dans une commune (COM), dans un groupement de communes (GEO), dans un département (DPT) ou dans l'académie (ACA). **Nous vous conseillons de formuler des vœux communes, groupements de communes en vœux indicatifs avant un vœu départemental** (sauf cas précis stagiaires).

Pour les vœux géographiques (COM, GEO, DPT), vous pouvez préciser le type d'établissement souhaité (collège, lycée, LP pour les documentalistes et CPE) ou demander « tout type d'établissement ». Attention, si vous précisez un type d'établissement vous risquez de perdre les bonifications familiales.

Pour demander un poste en zone de remplacement, il y a trois types de vœux : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). N'oubliez pas d'enregistrer sur I-PROF vos 5 préférences pour la phase d'ajustement qui peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes .

*NB : Un(e) collègue affecté(e) sur son vœu 1 départemental (DPT) sera considéré(e) comme «satisfait(e)» quel que soit le poste obtenu dans le département. En revanche, les collègues ayant fait des vœux antérieurs plus précis pourront être améliorés.*



### Attention à l'extension

**Néo-titulaires, entrants dans l'académie, réintégration :** Si votre barème ne permet pas de vous affecter dans un de vos vœux, la procédure d'extension sera appliquée. Elle fonctionne avec **le plus petit barème** figurant dans votre demande. Les bonifications stagiaire et agrégés ne demandant que des lycées ne sont pas prises en compte.

Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. La note de service stipule que l'extension se fait **à partir du premier vœu**. Cette phrase rassure les candidats qui pensent être nommés près de ce premier vœu. En réalité, les postes sur lesquels sont affectés les collègues en extension sont les postes restants dans l'académie après l'affectation de tous les collègues nommés dans leurs vœux. L'extension ne se fait donc que sur des postes qui ont été très peu demandés.

Si vous n'êtes pas titulaire de l'académie et de ce fait susceptible d'être nommé(e) en extension, **nous vous conseillons donc d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux suffisamment larges** (COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD,...) pour ne pas risquer d'être affecté(e) dans un secteur que vous n'avez pas demandé.

### Affichage des postes vacants :

Le rectorat affiche sur le serveur du Rectorat une liste des postes vacants : postes libérés par départ en retraite, postes vacants à l'issue du mouvement 2016, postes créés, postes libérés par le mouvement inter 2017,...

Ces listes ne vous donnent que les postes disponibles avant le mouvement, mais l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés au cours du mouvement. Ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de ces listes de postes vacants mais demandez tous les postes qui vous intéressent.

**Pour le barème:** cf page 3

**Pour les pièces justificatives à fournir:** cf page 6

**Consultation des barres INTRA 2016 :**



## **Nouveauté !!!** Mesures de carte scolaire (MCS)

L'agent touché par une mesure de carte qui doit retrouver son poste **bénéficie d'une bonification de points** sur les vœux suivants :

1. Établissements ayant fait l'objet de la suppression (ETB) **3000 pts.**
2. Établissements de la commune correspondante (COM) **1500 pts.**
3. Établissements de l'académie (ACA) **1500 pts.**

*Ces 3 vœux bonifiés permettent de conserver l'ancienneté de poste.*

**Le vœu ancien établissement (indicatif) est obligatoire pour déclencher la bonification.**

Remarque : Si vous êtes muté(e)s sur un vœu bonifié (mesure de carte) vous bénéficiez d'un retour illimité dans l'établissement d'origine si un poste se libère, mais il faut en faire la demande chaque année (et ne pas avoir obtenu une mutation personnelle).

**La cohérence des vœux doit être respectée (ne pas saisir le vœu ACA avant le vœu COM).**

**Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire conservent la possibilité d'émettre des vœux personnels (non bonifiés) avant, après ou entre les vœux bonifiés. Un agent muté sur un vœu non bonifié (c'est-à-dire vœu personnel) ne conserve pas son ancienneté de poste.**

## **Bonification Résidence de l'enfant**

La demande doit tendre à faciliter :

- L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;
- Les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

La situation des personnes seules ayant un ou des enfants à charge sera prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

**La résidence de l'enfant doit se situer dans l'académie ou dans une académie limitrophe.**

### Bonification :

- ⇒ 150 pts sur le vœu départemental ou académique (y compris ZRD et ZRA) et sans exclure de type d'établissement.
- ⇒ 90 pts pour le vœu commune, groupement ordonné de communes (y compris ZRE) et sans exclure de type d'établissement.

## **Bonification Stagiaires :** **50 points**

50 points accordés aux stagiaires, T1 et T2 (qui ne les auraient pas utilisés lors des mouvements précédents).



Au nom de l'indivisibilité du mouvement, ceux qui ont joué leurs 50 points au mouvement inter-académique doivent les jouer dans le cadre de l'intra et inversement, ceux qui ne l'ont pas fait pour l'inter, ne peuvent les jouer à l'intra.

**La bonification est attribuée sur les vœux suivants :**

- 1/ 50 pts sur le 1<sup>er</sup> vœu
- 2/ 50 pts sur le 1<sup>er</sup> vœu typé DPT
- 3/ 50 pts sur le 1<sup>er</sup> vœu ZRD
- 4/ 50 pts sur le vœu ACA
- 5/ 50 pts sur le vœu ZRA

## **Dossier handicap**

Il faut constituer un dossier (avant le 30 mars 2017) qui doit contenir:

- La pièce attestant que l'agent, son conjoint ou un enfant entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Les collègues doivent entreprendre rapidement des démarches auprès de la MDPH afin d'obtenir la qualité de travailleur handicapé pour eux, leur conjoint ou au titre du handicap d'un enfant.
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

**Prendre rendez-vous au plus vite auprès du Docteur BURGER (03 22 82 39 25).**

## **Mutations simultanées**

La mutation simultanée est possible entre **2 agents titulaires** ou entre **2 agents stagiaires**.

**Remarque**: Les vœux doivent être **identiques** et formulés dans le même ordre, **à l'exception des vœux de type Etb de la même commune.**



## 6. Les pièces justificatives

- **Bonification « stagiaires » pour les T1 & T2 :**

⇒ Photocopies des confirmations des années précédentes prouvant la non utilisation des 50 pts.

- **Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps :**

⇒ Arrêté de la précédente affectation.

- **Rapprochement de conjoint :**

⇒ Les agents mariés : extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille.

⇒ Pour les agents pacsés :

- \* Acte intégral de naissance sur lequel figurent la date et le partenaire du pacs (de moins de 3 mois).
- \* L'avis d'imposition commune de 2015 (si le pacs a été fait avant le 1er janvier 2016) ou l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune pour 2016 (si le pacs est intervenu entre le 1er janvier 2016 et le 31 août 2016 - *pour bénéficier de la bonification familiale, il est impossible d'opter pour la déclaration de revenus séparée*).
- \* Date limite pour déposer l'attestation : 10 mai 2017.

**Attention** : l'impression de la déclaration faite par internet n'est pas recevable.

⇒ **Pour tous** :

- \* Attestation de l'activité professionnelle du conjoint (au moins 6 mois et 10 heures par semaine) datée de moins de 3 mois, plus dernier bulletin de salaire (pour les CDD, joindre en plus le 1<sup>er</sup> bulletin de salaire).
- \* Quittance de loyer en cas de rapprochement sur la résidence privée.
- \* En cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle Emploi (de moins de 3 mois).

- **Mutations simultanées :**

⇒ **Pour tous** :

- \* Arrêté d'affectation du conjoint.

⇒ Les agents mariés : extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille.

⇒ Pour les agents pacsés :

- \* Acte intégral de naissance sur lequel figurent la date et le partenaire du pacs (de moins de 3 mois).
- \* L'avis d'imposition commune de 2015 (si le pacs a été fait avant le 1er janvier 2016) ou l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune pour 2016 (si le pacs est intervenu entre le 1er janvier 2016 et le 31 août 2016 - *pour bénéficier de la bonification familiale, il est impossible d'opter pour la déclaration de revenus séparée*).
- \* Date limite pour déposer l'attestation : 10 mai 2017.

**Attention** : l'impression de la déclaration faite par internet n'est pas recevable.



- **Années de séparation :**

⇒ Attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour chaque année scolaire de séparation.

- **Enfants :**

⇒ Extrait de l'acte de naissance ou photocopie du livret de famille.

⇒ Attestation de reconnaissance pour les enfants à naître, certificat de grossesse (**date limite le 30 mars 2017**).

⇒ Décision de justice confiant la garde des enfants, en cas de naissance d'enfants d'un premier mariage ou d'une première union.

- **Résidence de l'enfant :**

⇒ Extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille

⇒ Décision de justice

⇒ Toutes pièces attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (une attestation sur l'honneur ne suffit pas).

## 7. Les TZR

- ⇒ Les enseignants des disciplines de **groupe 2** (voir liste ci-dessous) bénéficient d'une bonification de 20 points par année d'exercice effectif des fonctions de remplacement pour la phase INTRA .
- ⇒ Les enseignants des disciplines de **groupe 2** (voir liste ci-dessous), pour la même zone départementale, 2 codifications possibles :
- ◆ ZRE: vœu précis et indicatif => Rapprochement de conjoint 90,2 pts
  - ◆ ZRD: vœu large => Rapprochement de conjoint 150,2 pts



*Groupe 2 : Philosophie, Allemand, Arabe, Italien, Japonais, Portugais, Russe, SES, Physique appliquée, biochimie, STI, Economie et informatique de gestion, hôtellerie, STMS, biotechnologie*

### **Phase d'ajustement**

**(Saisie des préférences du jeudi 16 mars au jeudi 30 mars 2017)**

Sont concernés:

- Les actuels TZR
- Les participants obligatoires à l'INTRA ayant formulé des vœux sur une ou plusieurs ZR
- Les participants volontaires à l'INTRA ayant formulé des vœux sur une ou plusieurs ZR

Tous les TZR ont la possibilité de faire connaître leurs préférences (5 maximum) pour des établissements précis, des communes ou des groupements ordonnés de communes de leur ZR pour les phases d'ajustement, parallèlement au mouvement INTRA sur SIAM et aux mêmes dates.

Un(e) candidat(e) qui ne formule pas de préférences sera considéré(e) comme demandant des suppléances (remplacement de courte et moyenne durée).

Les néo-titulaires qui seront affecté(e)s sur ZR bénéficieront (dans la mesure des possibilités) d'une priorité sur les remplacements à l'année.

*Remarque:* Si par extension vous obtenez une ZR non demandée, il faudra alors envoyer (par mail ou courrier) vos préférences au Rectorat dès connaissance de votre affectation définitive.

## 8. Mettre à jour ses coordonnées

Si vous avez changé de domicile, de numéro de téléphone fixe ou portable, d'adresse mail, il est important de mettre votre fiche à jour (sur le site du SNES national) afin que nous puissions vous informer au plus vite **de votre barème à l'issue du groupe de travail - Vérification des barèmes et de votre affectation à l'issue des FPMA.**

Pour cela, il faut vous rendre à l'adresse suivante, avec votre identifiant et votre mot de passe (figurant sur votre carte syndicale) :

**<https://www.snes.edu/private/Fiche-personnelle-a-actualiser.html>**



## UNE REGLE, UN PRINCIPE...

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, il ne faut pas se limiter aux postes affichés vacants. La majeure partie des mutations se fait sur des postes qui n'étaient pas affichés vacants mais qui se sont libérés au cours du mouvement.

### QUELLE DEMANDE FAIRE ?

#### SI JE SUIS TITULAIRE DE POSTE DANS L'ACADEMIE D'AMIENS ?

Je demande tous les établissements qui m'intéressent...

Si je suis marié(e), pacsé(e), avec des enfants reconnus, je peux bénéficier des bonifications familiales. Il faut dans ce cas, peut être demander la commune ou le groupement de commune selon vos objectifs de mutation.

***UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ-NOUS !!!!***

#### SI JE SUIS ENTRANT(E) DANS L'ACADEMIE ? OU STAGIAIRE ?

Je suis soumis(e) **à l'extension**, je ne dois donc pas faire une demande de mutation trop limitée afin d'éviter l'extension et de « choisir » son affectation.

Je peux faire 26 vœux. Attention aux vœux qui ouvrent droit aux bonifications familiales (pas de restriction d'établissements), ou à la prise en compte de la bonification Agrégés (uniquement pour les vœux lycées)...

##### Questions à se poser ?

Quelles sont mes priorités ? Qu'est-ce que je souhaite privilégier ? Secteur géographique ou Poste fixe ?

##### Comment construire sa liste ?

Il est conseillé de mettre des vœux de zones de remplacement dans votre liste par précaution. Construire sa liste de vœux de manière stratégique est un avantage pour tenter au maximum d'obtenir quelque chose que l'on a choisi.

***UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ-NOUS !!!!***

#### SI JE SUIS TZR ?

Je demande tous les établissements qui m'intéressent...

Si je suis marié(e), pacsé(e), avec des enfants reconnus, je peux bénéficier des bonifications familiales. Il faut dans ce cas, peut être demander la commune ou le groupement de commune selon vos objectifs de mutation.

### 9. Nous contacter :

#### **SNES**

Tél : 03.22.71.67.90

Mail : s3ami@snes.edu

#### **SNUEP**

Tél : 06.88.79.36.82

Mail : gregory.jean@ac-amiens.fr  
annabelle.humbert@ac-amiens.fr



## 10. La fiche syndicale

Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de la fiche syndicale. Elle nous permet, lors des groupes de travail académiques de vérifier vœux et barèmes et de rectifier les erreurs, de rentrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informé(e) rapidement des résultats des affectations décidées en Formation Paritaire Mixte Académique (FPMA).

Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, les demandes de révision d'affectation...

***Pour nous, c'est un outil indispensable, pour vous, une garantie.***

Attention de bien renseigner la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous adresser un courrier.

Adressez cette fiche avant les Groupes de Travail de vérification des barèmes au **SNES (25 rue Riolan, 80000 Amiens) ou au SNUEP (22 rue du Docteur Thomas 51100 Reims)** en joignant le double de vos pièces justificatives  
ou par courriel (au **SNES** : [s3ami@snes.edu](mailto:s3ami@snes.edu) ou  
au **SNUEP** : [gregory.jean@ac-amiens.fr](mailto:gregory.jean@ac-amiens.fr) ou [annabelle.humbert@ac-amiens.fr](mailto:annabelle.humbert@ac-amiens.fr))

### ***Où la trouver ?***

- ⇒ Sur le site du SNES Amiens ([www.amiens.snes.edu](http://www.amiens.snes.edu)) ou sur le site du SNES national : <https://www.snes.edu/>
- ⇒ En nous la demandant par courriel à : [s3ami@snes.edu](mailto:s3ami@snes.edu)

## 11. Postes spécifiques

Vous pouvez consulter la liste des postes spécifiques existant dans l'académie sur SIAM.

Modalités de demande : Saisir vos vœux sur SIAM et constituer un dossier (à envoyer à la DPE avant le 30 mars 2017), comprenant :

- ◆ Un CV retraçant l'expérience professionnelle antérieure;
- ◆ Une lettre de motivation portant sur l'emploi souhaité;
- ◆ Copie de la dernière notice de notation administrative;
- ◆ Copie du dernier rapport d'inspection

## **RAPPEL**

Saisie des vœux du Jeudi 16 mars (12h) au Jeudi 30 mars (12h).

Adresse : **<http://www.ac-amiens.fr>**

« Espace pro/Les ressources humaines/Votre carrière/Mutation »

***Constituer, dès maintenant votre dossier comprenant toutes les pièces justificatives demandées par le rectorat***

**N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre dossier de mutation pour le suivi.**

***Pour le SNES - Amiens  
Jessica Campain***

Secrétaire académique adjointe -  
Secteur Emploi

## Annexe I :

# Composition des Groupements Ordonnés de Communes

AISNE		OISE		SOMME	
<b>SAINT-QUENTIN et environs</b> Code : 002 961		<b>BEAUVAIS NORD et environs</b> Code : 060 961		<b>ABBEVILLE NORD et environs</b> Code : 080 961	
1 SAINT-QUENTIN		1 BEAUVAIS		1 ABBEVILLE	
2 HARLY	3 kms	2 FROISSY	20 kms	2 AILLY LE HAUT CLOCHER	13 kms
	4,5				
3 GAUCHY	kms	3 MARSEILLE EN BEAUVAISIS	20 kms	3 NOUVION	13 kms
4 VERMAND	12 kms	4 CREVECOEUR LE GRAND	22 kms	4 CRECY EN PONTIHIEU	18 kms
5 MOY DE L' AISNE	13 kms	5 GRANDVILLIERS	30 kms	5 SAINT VALERY/SOMME	19 kms
6 RIBEMONT	15 kms	6 FORMERIE	39 kms	6 RUE	23 kms
7 FRESNOY LE GRAND	16 kms			7 DOMART EN PONTIHIEU	24 kms
8 BEAUREVOIR	20 kms			8 BERNAVILLE	26 kms
9 BOHAIN EN VERMANDOIS	21 kms				
<b>HIRSON et environs</b> Code : 002 962		<b>BEAUVAIS SUD et environs</b> Code : 060 962		<b>ABBEVILLE SUD et environs</b> Code : 080 962	
1 HIRSON		1 BEAUVAIS		1 ABBEVILLE	
2 SAINT MICHEL	4,5 kms	2 AUNEUIL	12 kms	2 FEUQUIERES EN VIMEU	18 kms
3 LA CAPELLE	14 kms	3 NOAILLES	15 kms	3 LONGPRE LES CORPS STS	19 kms
4 VERVINS	18 kms	4 SAINT AUBIN EN BRAY	17 kms	4 OISEMONT	20 kms
5 LE NOUVION EN THIERACHE	26 kms	5 SAINTE GENEVIEVE	19 kms	5 AIRAINES	20 kms
6 ROZOY SUR SERRE	29 kms	6 MERU	26 kms	6 FLIXECOURT	23 kms
7 SAINS RICHAUMONT	33 kms	7 CHAUMONT EN VEXIN	29 kms	7 FRIVILLE ESCARBOTIN	24 kms
8 GUISE	38 kms			8 GAMACHES	26 kms
9 WASSIGNY	41 kms			9 MERS LES BAINS	34 kms
				10 BEAUCAMPS LE VIEUX	35 kms
				11 POIX DE PICARDIE	43 kms
<b>LAON OUEST et environs</b> Code : 002 963		<b>CLERMONT et environs</b> Code : 060 963		<b>AMIENS NORD et environs</b> Code : 080 963	
1 LAON		1 CLERMONT		1 AMIENS	
2 ANIZY LE CHÂTEAU	18 kms	2 BREUIL LE VERT	3 kms	2 RIVERY	3 kms
3 SAINT GOBAIN	20 kms	3 CAUFFRY	7,5 kms	3 AILLY SUR SOMME	8,5 kms
4 LA FERRE	23 kms	4 LIANCOURT	8 kms	4 VILLERS BOCAGE	12 kms
5 TERGNIER	28 kms	5 MOUY	10 kms	5 CORBIE	17 kms
6 COUCY LE CHÂTEAU	29 kms	6 VILLERS SAINT PAUL	13 kms	6 ACHEUX EN AMIENOIS	29 kms
7 CHAUNY	35 kms	7 BRESLES	13 kms	7 DOULLENS	30 kms
8 FLAVY LE MARTEL	40 kms	8 BRENOUILLE	16 kms		
		9 SAINT JUST EN CHAUSSEE	16 kms		
		10 PONT SAINTE MAXENCE	20 kms		
		11 MAIGNELAY MONTIGNY	24 kms		
		12 BRETEUIL	34 kms		
<b>LAON EST et environs</b> Code : 002 964		<b>CREIL et environs</b> Code : 060 964		<b>AMIENS SUD et environs</b> Code : 080 964	
1 LAON		1 CREIL		1 AMIENS	
2 CRECY SUR SERRE	17 kms	2 NOGENT SUR OISE	3 kms	2 LONGUEAU	5,5 kms
3 SISSONNE	23 kms	3 MONTATAIRE	6 kms	3 VILLERS BRETONNEUX	17 kms
4 CORBENY	24 kms	4 SAINT MAXIMIN	6 kms	4 AILLY SUR NOYE	18 kms
5 MARLE	25 kms	5 SAINT LEU D'ESSERENT	8 kms	5 MOREUIL	21 kms
6 GUIGNICOURT	35 kms	6 CHANTILLY	8,5 kms	6 CONTY	21 kms
7 MONTCORNET	36 kms	7 GOUVIEUX	10 kms		
		8 SENLIS	11 kms		
		9 LAMORLAYE	13 kms		
		10 LA CHAPELLE EN SERVAL	17 kms		
		11 NEUILLY EN THELLE	18 kms		
		12 CHAMBLY	25 kms		
		13 BORNEL	26 kms		
<b>SOISSONS et environs</b> Code : 002 965		<b>COMPIEGNE NORD et environs</b> Code : 060 965		<b>PERONNE et environs</b> Code : 080 965	
1 SOISSONS		1 COMPIEGNE		1 PERONNE	
2 VILLENEUVE ST GERMAIN	3 kms	2 MARGNY LES COMPIEGNE	2 kms	2 ROISEL	14 kms
3 BELLEU	3 kms	3 THOUROTTE	11 kms	3 CHAULNES	18 kms
4 CUFFIES	4 kms	4 RIBECOURT	14 kms	4 BRAY/SOMME	19 kms
5 VAILLY SUR AISNE	16 kms	5 ESTREES SAINT DENIS	15 kms	5 NESLE	22 kms
6 VIC SUR AISNE	17 kms	6 RESSONS SUR MATZ	18 kms	6 ROSIERES EN SANTERRE	24 kms
7 BRAINE	18 kms	7 LASSIGNY	24 kms	7 ALBERT	24 kms
		8 NOYON	25 kms	8 HAM	25 kms
		9 GUISCARD	33 kms	9 ROYE	29 kms
				10 MONTDIDIER	46 kms
<b>CHATEAU THIERRY et environs</b> Code : 002 966		<b>COMPIEGNE SUD et environs</b> Code : 060 966			
1 CHATEAU THIERRY		1 COMPIEGNE			
2 CHARLY	14 kms	2 LACROIX SAINT OUEN	7 kms		
3 CONDE EN BRIE	16 kms	3 VERBERIE	14 kms		
4 NEUILLY SAINT FRONT	21 kms	4 COULOISY	16 kms		
5 FERRE EN TARDENOIS	22 kms	5 CREPY EN VALOIS	24 kms		
6 LA FERTE MILON	31 kms	6 BETZ	35 kms		
7 VILLERS COTTERETS	40 kms	7 NANTEUIL LE HAUDOIN	36 kms		

**Information :** Les personnels, étant affectés par le biais du vœu groupement ordonné de communes (GEO), sont nommés prioritairement dans la commune principale (n°1), puis suivant l'ordre des communes dans le tableau ci-dessus en tenant compte

## Annexe II : Les Zones de remplacement

### Groupe 1 : 9 ZONES infra-départementales :

Disciplines concernées : documentation, lettres classique et modernes, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, sciences physiques, svt, musique, arts plastiques, EPS, technologie, économie et gestion.

Zone de remplacement	N°code	Aire géographique
<b>SAINT-QUENTIN HIRSON</b> Commune pivot : Guise	<b>002 580ZN</b>	BEAUREVOIR, BOHAIN, FRESNOY-LE-GRAND, GAUCHY, <b>GUISE</b> , HARLY, HIRSON, LA CAPELLE, LE NOUVION-EN-THIÉRACHE, MOY-DE-L' AISNE, RIBEMONT, ROZOY-SUR-SERRE, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-MICHEL, SAINT-QUENTIN, VERMAND, VERVINS, WASSIGNY
<b>LAON / CHAUNY</b> Commune pivot : Laon	<b>002 590ZA</b>	ANIZY-LE-CHÂTEAU, CHAUNY, CORBENY, COUCY-LE-CHÂTEAU, CRÉCY-SUR-SERRE, FLAVY-LE-MARTEL, GUIGNICOURT, LA FÈRE, <b>LAON</b> , MARLE, MONTCORNET, SAINT-GOBAIN, SISSONNE, TERGNIER
<b>SOISSONS CHATEAU-THIERRY</b> Commune pivot : Neuilly-saint-front	<b>002 600ZM</b>	BELLEU, BRAINE, CHARLY, CHÂTEAU-THIERRY, CONDÉ-EN-BRIE, CUFFIES, FÈRE-EN-TARDENOIS, LA FERTÉ-MILON, <b>NEUILLY-SAINT-FRONT</b> , SOISSONS, VAILLY-SUR-AISNE, VIC-SUR-AISNE, VILLENEUVE SAINT-GERMAIN, VILLERS-COTTERÊTS

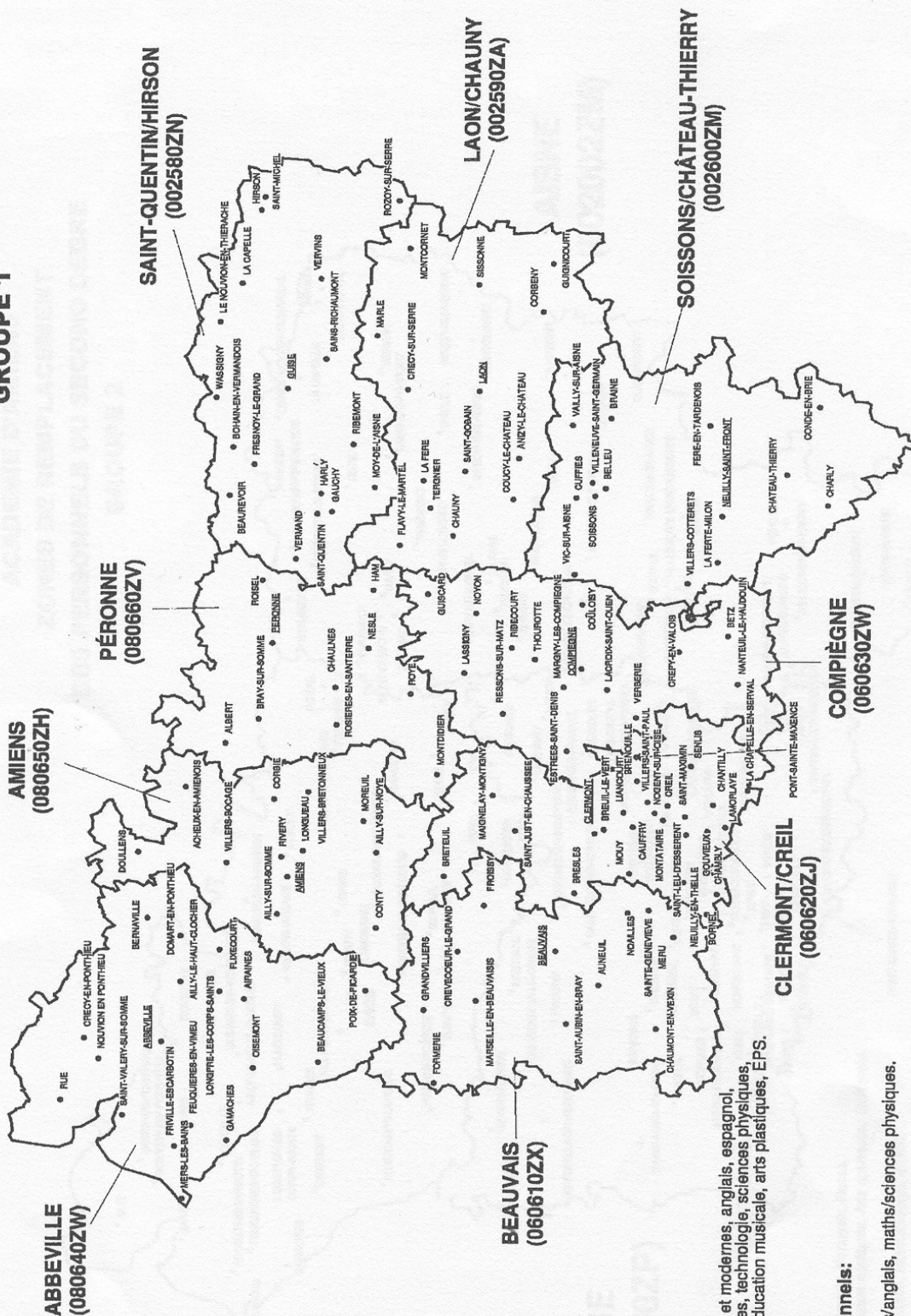
<b>BEAUVAIS</b> Commune pivot : Beauvais	<b>060 610ZX</b>	AUNEUIL, <b>BEAUVAIS</b> , CHAUMONT-EN-VEXIN, CREVECOEUR-LE-GRAND, FORMERIE, FROISSY, GRANDVILLIERS, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, MÉRU, NOAILLES, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAINTE-GENEVIÈVE
<b>CLERMONT / CREIL</b> Commune pivot : Clermont	<b>060 620ZJ</b>	BORNEL, BRENOUILLE, BRESLES, BRETEUIL, BREUIL-LE-VERT, CAUFFRY, CHAMBLY, CHANTILLY, <b>CLERMONT</b> , CREIL, GOUVIEUX, LA CHAPELLE-EN-SERVAL, LAMORLAYE, LIANCOURT, MAIGNELAY-MONTIGNY, MONTATAIRE MOUY, NEUILLY-EN-THELLE, NOGENT S/ OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, SAINT-LEU D'ESSERENT, SAINT-MAXIMIN, SENLIS, VILLERS-SAINT-PAUL
<b>COMPIÈGNE</b> Commune pivot : Compiègne	<b>060 630ZW</b>	BETZ, <b>COMPIÈGNE</b> , CRÉPY-EN-VALOIS, COULOISY, ESTRÉES-SAINT-DENIS, GUISCARD, LA CROIX-SAINT-OUEN, LASSIGNY, MARGNY-LES-COMPIÈGNE, NANTEUIL-LE-HAUDOIN, NOYON, RESSONS-SUR-MATZ, RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, THOUROTTE, VERBERIE

<b>ABBEVILLE</b> Commune pivot : Abbeville	<b>080 640ZW</b>	<b>ABBEVILLE</b> , AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, AIRAINES, BEAUCAMPS-LE-VIEUX, BERNAVILLE CRÉCY-EN-PONTHIEU, DOMART-EN-PONTHIEU, FEUQUIÈRES-EN-VIMEU, FLIXECOURT, FRIVILLE-ÉSCARBOTIN, GAMACHES, LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS, MERS-LES-BAINS, NOUVION-EN-PONTHIEU, OISEMONT, POIX-DE-PICARDIE, RUE, SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME
<b>AMIENS</b> Commune pivot : Amiens	<b>080 650ZH</b>	<b>AMIENS</b> , AILLY-SUR-NOYE, AILLY-SUR-SOMME, CONTY, LONGUEAU, MOREUIL, VILLERS-BRETONNEUX ACHEUX-EN-AMIÉNOIS, CORBIE, DOULLENS, RIVERY, VILLERS-BOCAGE
<b>PERONNE</b> Commune pivot : Péronne	<b>080 660ZV</b>	ALBERT, <b>PÉRONNE</b> , BRAY-SUR-SOMME, CHAULNES, HAM, MONTDIER, NESLE, ROISEL, ROSIÈRES-EN-SANTERRE, ROYE

	ZRD	ZRE	Commune pivot
AISNE	002	002 002ZM	LAON
OISE	060	060 060ZP	CLERMONT
SOMME	080	080 080ZB	AMIENS

# Annexe III : Cartes par groupes de Zones de remplacement

## ACADEMIE D'AMIENS ZONES DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE GROUPE 1



### Disciplines lycées:

#### Enseignement général:

Documentation, lettres classiques et modernes, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, technologie, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, éducation musicale, arts plastiques, EPS.

#### Enseignement tertiaire:

Économie et gestion.

### Disciplines lycées professionnels:

#### Enseignement général:

Lettres/histoire-géographie, lettres/anglais, maths/sciences physiques.

#### Enseignement tertiaire:

Vente, comptabilité-bureautique, communication administrative et bureautique.

**ACADÉMIE D'AMIENS**  
**NOUVELLES ZONES DE REMPLACEMENT**  
**DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ**  
**À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2003/2004**  
**(GROUPE 2)**

**SOMME**  
**(080080ZB)**

**OISE**  
**(060060ZP)**

**AISNE**  
**(002002ZM)**



**Disciplines lycées:**

- Philosophie, Allemand, Arabe, Italien, Japonais, Portugais, Russe, Sciences économiques et sociales, Physique appliquée, Arts appliqués, Biochimie.
- STI : toutes les spécialités
- Economie et informatique de gestion, hôtellerie, biotechnologie, STMS.

**Disciplines lycées professionnels:**

- Lettres/Allemand, Lettres/Espagnol, Arts appliqués
- STI : toutes les spécialités
- Biotechnologie, génie biologique, ETC, STMS, Hôtellerie et pâtisserie, coiffure.



## Annexe IV : Règles pour les Etablissements relevant de l'éducation prioritaire

Seuls trois situations existent désormais :

- Les établissements REP+
- Les établissements REP
- Les établissements relevant de la politique de la ville

⇒ Seuls les affectations dans les établissements relevant de ces 3 dispositifs bénéficient des bonifications pour exercer dans des établissements difficiles.

**Bonification à la sortie** : Sur les vœux dit « larges », à savoir Communes, Département, Académie :

- ◆ 150 pts pour une période d'affectation effective et continue de 5 ans dans le même établissement **REP+** ou d'un établissement relevant de la **politique de la ville**.
- ◆ 75 pts pour une période d'affectation effective et continue de 5 ans dans le même établissement **REP**.

**Remarque** : l'agent doit être affecté dans l'établissement au moment de la demande de mutation et y avoir travaillé au moins 6 mois sur l'année scolaire, et pour minimum un mi-temps.

**Cas particulier pour les TZR** :

Un TZR affecté en AFA dans un établissement REP+, REP ou PDLV qui ensuite devient titulaire de poste dans le même établissement REP+, REP ou PDLV, l'année de TZR sera prise en compte dans le calcul de l'ancienneté permettant de bénéficier de la bonification.

**Bonification à l'entrée** :

Lorsque l'agent demande en vœu Etablissement un REP+, REP ou PDLV, il y a une bonification :

- ◆ 600 pts pour une demande sur un établissement **REP+**, auxquelles s'ajoutent 500 pts si le chef d'établissement d'accueil met un avis très favorable, ou 200 pts pour un avis favorable. En cas d'avis défavorable, alors annulation de la bonification d'origine de 600 pts.
- ◆ 75 pts pour une demande sur un établissement **REP** ou **politique de la ville**.

**Candidature** : Les candidats doivent transmettre par mail, avant le 30 mars 2017, auprès des chefs d'établissements concernés :

- un curriculum vitae retraçant l'expérience professionnelle antérieure ;
- une lettre de motivation portant sur le poste sollicité et le projet de l'établissement ;
- une copie de la dernière notice de notation administrative ;
- une copie du dernier rapport d'inspection.

Les pièces transmises par le candidat seront transmises ensuite à l'inspecteur pédagogique référent de l'établissement pour avis.



**Une demande de mutation ?**

**Un réflexe : Contactez le SNES**

**Tél : 03.22.71.67.90 ou  
s3ami@snes.edu**

Horaires d'ouverture du SNES - Amiens

- Tous les matins de 9h à 12h
- Le mardi après-midi de 13h30 à 15h30